

**CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT  
ET LA COMMUNE DE MONS EN PEVELE**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DES ANCIENNES  
INTERCOMMUNALITES  
Pour des travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste à MONS-EN-  
PEVELE**

**P R E A M B U L E :**

La Commune de MONS EN PEVELE a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 907 824.76 € H.T, soit 1 089 389.71 € TTC.

Par délibération n° DC\*81\*2017\*06\_n°79 en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait octroyé un fonds de concours de 100 000 € à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la rénovation du foyer Notre-Dame.

La commune de MONS-EN-PEVELE n'avait jamais actionné le versement de ce fonds de concours.

La municipalité a fait le choix de créer un nouveau quartier d'habitations à l'arrière de la mairie. De ce fait, le foyer Notre-Dame étant situé à l'intérieur de ce périmètre, sera détruit.

De ce fait, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité la réaffectation de ce fonds de concours de 100 000 € à la réhabilitation de l'église.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de MONS-EN-PEVELE.

***Dans ces conditions,***

**E N T R E :**

**La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,**

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ- Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par une délibération n°CC\_2018\_145 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018.

**E T :**

**La commune de MONS-EN-PEVELE**

Sise, 230, rue du moulin à MONS-EN-PEVELE

Représentée par son maire, Monsieur Eric MOMONT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de MONS-EN-PEVELE.

La Commune de MONS-EN-PEVELE a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de MONS-En-PEVELE.

#### ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATION DE REALISATION DE L'EQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- des travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste à MONS EN PEVELE

#### ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	532 555.72 HT	58.66 %
Fonds de concours CCPC	100 000,00 € HT	11.02 %
Conseil Régional	125 000 €	13.77 %
Fondation du patrimoine	25 000 €	2.75 %
Etat DETR	125 269.04 €	13.80 %
<b>Total</b>	<b>907 824.76 € HT</b>	<b>100 %</b>

## ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

### 5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes Pévèle Carembault, venant en représentation de substitution de la Communauté de communes du Pays de Pévèle s'était engagée à verser à la commune de MONS EN PEVELE un fonds de concours dont le montant s'élève à **100 000,00 €, Cent mille euros**

### 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un dossier reprenant l'ensemble des factures acquittées et des recettes liées au projet réalisé.

Un acompte pourra être versé, dans la limite de 30% du montant du fonds de concours, sur production d'un état de factures acquittées, certifiées par le receveur municipal.

Les versements seront effectués sur le compte :

<input type="checkbox"/>	30001	Code banque
<input type="checkbox"/>	00468	Code guichet
<input type="checkbox"/>	F5970000000	Numéro de compte
<input type="checkbox"/>	57	Clé
	Banque de France	Domiciliation

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un échéancement prévisionnel des crédits à mobiliser par projet retenu.

Cette information sera transmise à la Pévèle Carembault avant début décembre de l'année N-1 afin de permettre à la Pévèle Carembault d'intégrer ces éléments dans son budget.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

La commune s'engage à communiquer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans les meilleurs délais qui suivent l'achèvement de la réalisation des travaux, un décompte détaillé définitif de l'opération en dépenses et recettes, dûment certifié par le comptable public.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 24/08/2018

Reçu en préfecture le 24/08/2018

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 28/06/2018

ID : 059-200041960-20180625-CC\_2018\_145\_1-DE

Amené le

ID : 059-215904111-20180622-2018\_33-DE

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de MONS EN PEVELE et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 13 juillet 2018

Pour la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Jean-Luc DETAVERNIER

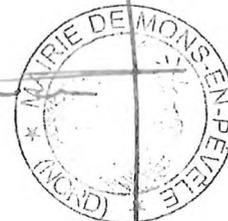


Fait à MONS EN PEVELE, le 22 juin 2018

Pour la Commune de MONS EN PEVELE

Son Maire

Eric MOMONT



	<b>DEPARTEMENT DU NORD</b>  <b>COMMUNE DE MONS EN PEVELE</b> 230 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE  <b>EXTRAIT du PROCES VERBAL</b> <b>des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	L'an deux mil DIX HUIT Le VENDREDI VINGT DEUX JUIN à 20H00 Le conseil municipal de la commune de Mons en Pévèle s'est réuni, sur convocation en date du SEIZE JUIN 2018 en séance plénière au siège de la commune à Mons en Pévèle, sous la présidence de M. Eric MOMONT, Maire de la Commune de Mons en Pévèle.
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Absents représentés : 5 Absents non représentés : 2  Votants : 17  <b><u>DELIBERATION</u></b> <b><u>2018/33</u></b>	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, M. Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT  <b><u>Etaient absents</u></b>  M. Michel BURNY - Mme Marie Hélène STEUX  <b><u>Pouvoirs :</u></b>  Mme Corinne TUFFIER qui donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN Mme Danielle BOBAN donne pouvoir à M. Alain COURSELLE M. Cyril BLONDEL donne pouvoir à M. Charles DENAISON M. Cyrille LEMAIRE donne pouvoir à M. Eric MOMONT M. Pierre DELEBASSE donne pouvoir à Mme Christine LIEVENS  Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : M. Charles DENAISON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE REAFFECTATION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPC POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE ST JEAN BAPTISTE.**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) du 17/12/2007 a accordé à la commune de Mons en Pévèle un fonds de concours de 100 000 €, en participation à la réhabilitation du Foyer Notre Dame.

Suite à la création de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) ce fonds de concours a été confirmé, et repris dans les comptes de la nouvelle Communauté de Communes.

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à Mr le président de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC) un changement d'affectation de ce fonds de concours.

Cette demande a été acceptée, et c'est donc l'objet de la présente délibération.

L'église construite au XVI<sup>ème</sup> siècle a subi de nombreux dommages au fil du temps, et maintes fois partiellement reconstruite. Elle a notamment été presque complètement détruite par un incendie en 1819 et reconstruite à partir de 1824, avec la réalisation d'une surélévation du clocher en 1882.

Malgré les travaux réalisés en 1970 (remplacement de la couverture en zinc de la flèche du clocher par des ardoises) et de ceux réalisés en 1990 (réfection des couvertures du chœur et du versant sud de la nef), une lente et inexorable altération des ouvrages a été constatées.

La maçonnerie nécessite une intervention importante et urgente compte tenu de l'état préoccupant de nombreuses briques, de la dégradation des pierres calcaires autour des vitraux et notamment de la chute de nombreuses pierres de la corniche de la façade sud. Des désordres dans la maçonnerie du clocher doit conduire à une intervention rapide pour éviter toute chute de pierres.

La couverture de la nef côté Nord et celle de la tourelle de l'escalier du clocher doivent être refaites avec une reprise de la charpente fortement endommagée par des infiltrations d'eau. L'état des ossatures des vitraux des façades de la nef et du chœur nécessite une dépose et une rénovation complète. La maçonnerie côté Sud-Est, notamment la corniche, a subi de gros dommages.

Les travaux sont donc conséquents, et doivent être réalisés en 3 tranches au minimum pour optimiser les coûts, notamment au niveau des échafaudages.

L'architecte, Mr BISMAR, propose de réaliser une première série de travaux repris ci-dessous, sachant que la façade Sud sera entreprise par la suite, compte tenu de l'ampleur des travaux.

La 1<sup>ère</sup> tranche, objet de la présente demande de subvention, concerne le clocher, les 2 pignons ainsi que la démolition du garage attenant et de l'ancienne chaufferie pour réaliser un accès PMR. Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche est de 501 076.14 € HT.

La 2<sup>ème</sup> tranche concerne le versant et la façade Nord de la nef, par le remplacement de la toiture, la reprise de la maçonnerie et la restauration des vitraux. Le coût prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> tranche est de 406 748.61 € HT.

La 3<sup>ème</sup> tranche concerne le Chœur et la façade Sud de la nef.

Le plan prévisionnel de financement des travaux des tranches 1 et 2 est le suivant :

Dépenses : Montant global des travaux : 907 824.76 € HT, soit 1 089 389.71 € TTC

<u>Recettes</u> :	Subvention DETR	125 269.04 €
	Fonds de concours CCPC	100 000.00 €
	Subvention de la région Hauts de France	125 000.00 €
	Fondation du patrimoine	25 000.00 €
	Fonds propres et emprunts :	532 555.72 €
	Total des recettes	907 824.76 € HT



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la réaffectation du fonds de concours à la CCPC pour la rénovation de l'Eglise Saint Jean Baptiste en lieu et place du projet de réhabilitation du foyer notre Dame.

**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier

**pour** : 17  
**contre** : 0  
**abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

**Eric MOMONT**  
**Maire de Mons en Pévèle**

Envoyé en préfecture le 24/08/2018

Reçu en préfecture le 24/08/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20180625-CC\_2018\_145\_1-DE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mons-En-Pévèle

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2018_33
Date de la décision:	2018-06-22 00:00:00+02
Objet:	reaffectation fonds de concours ccpc eglise
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique:	059-215904111-20180622-2018_33-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
059-215904111-20180622-2018_33-DE-1-1_0.xml	text/xml	984
nom de original:		
2018_33 reaffectation fonds concours.pdf	application/pdf	1250368
nom de métier:		
99_DE-059-215904111-20180622-2018_33-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1250368
nom de original:		
1806 convention rehabilitation eglise reaffectation.pdf	application/pdf	2140594
nom de métier:		
99_AU-059-215904111-20180622-2018_33-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2140594

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2018 à 16h30min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2018 à 16h30min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2018 à 16h30min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2018 à 16h31min09s	Reçu par le MI le 2018-06-28

---

ADULLACT

Envoyé en préfecture le 24/08/2018

Reçu en préfecture le 24/08/2018

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 059-200041960-20180625-CC\_2018\_145\_1-DE